



Conseil municipal du 5 mai 2008

D2008-59/ Commissions communales – Démission d'un conseiller municipal – Modification

Suite à la démission de Madame Mireille METIVIER, Monsieur Arnaud MONSANGANT lui succède au sein du conseil municipal. Il intègre les commissions « Aménagement du territoire » et « Culture ».

D2008-60/ Commission communale des impôts directs – Constitution

Cette commission a pour rôle de confirmer et de proposer la modification de l'évaluation des propriétés bâties et non bâties faite par les services du cadastre sur la base des déclarations souscrites par les propriétaires des locaux.

Le conseil municipal dresse la liste des 32 contribuables, à soumettre au directeur départemental des services fiscaux à l'effet de constituer ladite commission constituée de 8 titulaires et 8 suppléants.

D2008-61/ Désignation de représentants du conseil municipal au conseil d'école

Madame Brigitte ÉVANO est désignée en qualité de représentante du conseil municipal aux conseils d'école de l'école élémentaire Marcel Pagnol et de l'école maternelle Gaston Chaissac.

D2008-62/ Droit à la formation des élus municipaux – Décision modificative n°3

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en détermine les orientations et vote en conséquence les crédits ouverts à ce titre, soit un nouveau crédit s'élevant à 4 600 €

D2008-63/ Préfecture – Désignation de correspondants locaux – Correspondant défense

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Le conseil municipal désigne Monsieur Franck RAVAIN en qualité de correspondant défense auprès de la préfecture et de la délégation militaire départementale.

D2008-64/ Préfecture – Désignation de correspondants locaux – Correspondant sécurité civile – Personnes à contacter en cas d'alerte

Toute commune dotée d'un plan communal de sauvegarde doit désigner un correspondant sécurité civile au sein du conseil municipal. Il sera chargé notamment, de la mise en place du plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé.

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le conseil municipal désigne :

- en qualité de correspondant sécurité civile : Monsieur Éric PORCHER, adjoint.
- en qualité de personnes à contacter en cas d'alerte :
 - Monsieur Éric PORCHER, adjoint
 - Monsieur Franck RAVAIN, adjoint
 - Monsieur Michel CHAPELLE, agent de maîtrise, responsable des services bâtiments communaux.

D2008-65/ Projet de cession de partie de la parcelle de fossé communale section ZC n°124, sise au Pât is de la Noue

Monsieur ALLARD et Mademoiselle FILOLEAU souhaitent acquérir une portion de parcelle de fossé communal afin de faire édifier une maison d'habitation avec le maximum de retrait de la route départementale 347.

Le conseil municipal entérine son accord de cession d'une partie de la parcelle de fossé, situé entre les parcelles 125 et 126, cadastrée section ZC n°124. Il arrête le prix au mètre carré à 14.81 €, conforme à l'évaluation domaniale, sachant que la superficie sera arrêtée par document d'arpentage. Les frais liés à cette mutation seront à la charge des acquéreurs. Sous ces conditions, le maire est autorisé à signer, l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maîtres BIHAN et OTTE, à BEAUFORT EN VALLEE. Une clause de servitude de passage sera ajoutée à cet acte.

D2008-66/ Réfection route mitoyenne de la Billauderie (partie) - Convention de mandat

La route de la Billauderie est mitoyenne entre les communes de Mazé et de Cornillé-les-Caves. Sa réfection sera donc prise en charge à hauteur de 50 % par les deux communes. La convention de mandat permettra une consultation conjointe des entreprises. Cornillé mandatera Mazé comme maître d'ouvrage, sachant que le maire de Cornillé, ou son représentant, sera concerté. Les modalités financières sont également indiquées dans la convention. Ce document sera envoyé, pour accord, à Cornillé et soumis au conseil municipal.

Au moment du vote du budget, les travaux étaient estimés à 20 000 €, soit 10 000 € par commune. Cependant, les poutres de rive vont être à reprendre et sont en cours d'estimation.

Le conseil municipal approuve cette convention de mandat et autorise le maire à la signer

D2008-67/ Personnel communal – Communication et animation - Recrutement –Création d'un poste

L'agent actuellement chargé de la Communication et de l'animation est employé sous contrat aide à l'emploi. Ce contrat arrivera à terme le 31 mai 2008 et ne peut être renouvelé. Une procédure de recrutement doit être engagée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi de chargé de communication et d'animations, pour le service communication, ouvert au cadre d'emploi des attachés, à défaut contractuel, autorise le maire à recruter, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire correspondant au grade d'attaché.

La rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des attachés,

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette procédure, incluant le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel,

D2008-68/ Personnel communal – Avancements de grade – Création des postes

Le chef d'équipe du service voirie est promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

D2008-69/ Personnel communal – Régime indemnitaire - Institution de la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque

Cette indemnité, versée trimestriellement, par quart est attribuée à l'agent responsable de la médiathèque afin de mieux reconnaître ces compétences

D2008-70/ Personnel communal – Distribution du bulletin communal – Service vie locale Ménage de locaux – Créations d'emplois saisonniers

a) Distribution du Fil

Le conseil municipal décide de recruter deux personnes pour distribuer le Fil.

b) Fonctionnement du service Vie locale :

Afin de palier une surcharge de travail au service vie locale, il est décidé de recruter de manière saisonnière la personne qui effectue actuellement un stage en alternance dans ce service.

c) Entretien des terrains et locaux utilisés en période estivale :

Chaque année, il s'avère nécessaire de créer un emploi saisonnier pour l'accueil sur les installations utilisées en période estivale, soit pour 2008, du 5 mai au 28 septembre. Le Conseil Municipal décide donc de la création de cet emploi pour la saison 2008.

D2008-71/ Médiathèque – Vente de sacs pour livres et supports audiovisuels prêtés - Institution d'un tarif

Des sacs pour la médiathèque ont été réalisés et sont distribués à chaque adhérent depuis janvier. Cependant ces sacs n'étant pas assez solides, il est proposé d'en refaire de plus épais pour cette année. Ceux-ci ayant un coup plus élevé, le Conseil Municipal décide de créer un tarif de 2 € pour vendre ces sacs.

D2008-72/ Trésorier public – Autorisation permanente de poursuivre

Le conseil municipal accorde à Monsieur le trésorier, receveur municipal, l'autorisation permanente et générale de poursuites par lettres de rappel et voie de commandement, dans un souci d'amélioration du recouvrement des produits locaux.

D2008-73/ Subventions - Décision modificative n°4

Le Conseil Municipal accorde à "la Ligue contre le cancer" une subvention de 46 €, somme attribuée aux associations à caractère social ou humanitaire.

D'autre part, il est attribué, sous forme de subvention, une aide à la formation pour les clubs sportifs. Elle s'élève à 180 € par an et peut être cumulée sur 2 ans. Le Conseil Municipal se prononce pour l'octroi de cette subvention à la section gym masculine pour les saisons 2006/2007 et 2007/2008, soit 360 €.

D2008-74/ Service paye du Centre de Gestion – Convention pour adhésion

La commune adhère au service paye du centre de gestion. Ce service comprend les prestations suivantes :

- Mensuellement : calcul des salaires et charges et établissement des bulletins et états correspondants
- Annuellement : établissement des états des charges, des impôts, transmission des données.

Le coût annuel s'élève à 3 500 € (4.50 € par bulletin de salaire)

Le conseil municipal approuve ce projet de convention et charge le maire de signer ce document.

D2008-75/ Dotation aux amortissements – Décision modificative n°5

Il s'avère, après cette vérification, que le montant nécessaire à cette dotation s'élève à 160 338.01€, alors que le crédit voté au budget était de 160 000 €.

Le conseil municipal vote la décision modificative n°5 pour un montant de 340 €.